

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1893.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Demande du sieur Joseph-Charles LÜTH.

MESSIEURS,

Le sieur Lüth, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 28 janvier 1855, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 8 janvier 1877, et exerce, à Anvers, la profession d'agent d'assurances.

Il a épousé une femme belge dont il a un enfant né en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Lüth remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
